



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°85/2023 (ST) du 27 novembre 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Bourny André de
faire stationner face à l'habitation sise 30 rue d'Etampes à
GUESNAIN, un camion de déménagement.
Considérant qu'il n'existe pas en domaine privatif d'un
emplacement permettant le stationnement d'un camion de
déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bourny André est autorisé à faire stationner en domaine public face aux N° 30 de la rue d'Etampes à Guesnain un camion de déménagement **du vendredi 22 au dimanche 24 décembre 2023.**

ARTICLE 2

La circulation piétonne sera réduite et se fera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3

Monsieur Bourny André est chargé de la mise en place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement. Les jours du déménagement des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en place dans le sens de circulation.
Une déviation pour piétons devra également être mise en place pour les diriger sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4

Monsieur Bourny André domicilié 30 rue d'Etampes 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
27 novembre 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS